

COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE
 ☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC007

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Injoux-Genissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET

- Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN --

Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUÑOZ- Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET -
 Pierre CHARPY - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION à Philippe DINOCHEAU - Katia DATTERO à Sandra LAURENT SEGUI - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Benjamin VIBERT à Serge RONZON - Sacha KOSANOVIC à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 30

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.6. Contributions budgétaires

Objet : Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- **En début d'année :** l'organe délibérant approuve le montant provisoire car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Ce montant permet aux communes d'élaborer leurs budgets.
- **En fin d'année :** le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée aux finances,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V-1°,

VU la CLECT réunie les 18 septembre 2025 et 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'ARRETER** les montants provisoires des attributions de compensations comme suit pour l'année 2026 :

COMMUNES	FISCALITE TRANSFEREE	TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT						TOTAL AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST A retenir aux Communes		TOTAL AC INVESTISSEMENT
		AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2026	FPIC 2026 à réactualiser		AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES + DEFENSE INCENDIE à valider	
BILLIAT	228 568				-173	-13 976	-20 657	193 762		-3 009,00	-3 009,00
CHAMPFROMIER	193 554				-218	-15 204	-21 622	156 510		-100 315,00	-100 315,00
CHANAY	69 134				-196	-11 732	-15 442	45 764		0,00	0,00
CONFORT	83 795		-1 322		-172	-12 485	-15 351	54 465	-2 330,00		-2 330,00
GIRON	4 013					-4 242	-5 993	-6 222			0,00
INNOUX GENISSIAT	1 389 847				-350	-33 119	-67 472	1 288 906		-118 372,00	-118 372,00
MONTANGES	25 097					-7 306	-9 867	7 924			0,00
PLAGNE	2 002				-39	-3 184	-3 508	-4 729			0,00
ST GERMAIN DE JOUK	51 423		-1 887		-143	-9 350	-10 529	29 514	-1 568,00		-1 568,00
SURIOUX LHOPITAL	18 611					-3 211	-4 538	10 862			0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-336 664	-507 078	3 079 361	-73 631,00	-1 003 310,00	-1 076 941,00	0,00
VILLES	15 030				-117	-7 296	-8 972	-1 355			
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-457 769	-691 029		4 650 762	77 529,00	1 225 006,00	-1 302 535,00

- **DE RAPPELER** que les crédits sont proposés au budget principal – exercice 2026 – chapitre 014 et 73.
 - **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à notifier à chaque communes le montant des attributions de compensation provisoires et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 3 FEV. 2026**

Publié le : 3 FEV. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN

AB

Le Président

Patrick PERRÉARD



